



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/18
Le 22 juillet 1987

Actions armées frontalières et transfrontalières
(Nicaragua c. Costa Rica)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 21 juillet 1987 le Vice-Président de la Cour a, en l'absence du Président, reporté au 10 août 1987 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par le Nicaragua et au 2 juin 1988 celle du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par le Costa Rica.

Cette ordonnance a été rendue à la demande du Nicaragua et après que le Costa Rica eut fait connaître ses vues.